

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



GICA
جيك

Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر

GROUPES INDUSTRIEL DES CEMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CEMENTS D'AIN EL KEBIRA

« S.C.A.E.K »

ش.ذ.أ. رأسمالها الاجتماعي : 2 200 000 000,00 DA

N° identification fiscale : 0998 19008236319 / N° Article d'imposition : 1902.20.10.011 / N° Registre de commerce : 98 B 0082363

Cahier des charges

Appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales

N °06/DM/SCAEK/2026

Fourniture, Supervision de montage et mise en service de deux (02) variateurs de fréquence neufs de type SINAMICS G150 pour la société des ciments d'Ain El Kebira



Date de parution	23/02/2026
Date de dépôt et d'ouverture des plis	26/04/2026



SIEGE SOCIAL : Ouled Adouane. BP 01 Ain El Kebira (W.Sétif) Algérie
Direction Générale : Tel : (036) 82.83.39 / (036) 82.83.41 – Fax : (036) 82.83.46
Unité : Tel : (036) 60.80.80 / (036) 60.82.82 / (036) 60.83.83 – Fax : (036) 60.81.81
Site Web : www.scaek.dz

SOMMAIRE

1. OBJET
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION
3. ETENDUE DE LA FOURNITURE
4. MODE DE PASSATION
5. OBLIGATIONS :
6. VISITE DE L'INSTALLATION SOUHAITABLE
7. DELAI DE LIVRAISON
8. GARANTIE
9. PENALITES DE RETARD
10. PRIX et MODALITES DES PAIEMENTS
11. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION
12. ASSURANCE
13. INCOTERM ET TRANSPORT
14. IMPOTS ET TAXES
15. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT
16. EMBALLAGE ET MARQUAGE
17. CONDITIONS D'EXPEDITION
18. RECEPTIONS
19. CESSIONS
20. CLAUSE DEONTOLOGIQUE
21. RESILIATION
22. DESISTEMENT
23. REGLEMENT DES LITIGES
24. CAS DE FORCE MAJEURE
25. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS
26. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
27. DEPOT DES SOUMISSIONS
28. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION
29. VALIDITE DE L'OFFRE
30. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES
31. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS
32. MISE AU POINT (Questions-Réponses)
33. CLAUSE DE PRINCIPE :
34. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
35. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
36. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION
37. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
38. RECOURS
39. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
40. COORDONNEES DE COMMUNICATION

ANNEXES :

- Plaques signalétique des variateurs de fréquence installés.
- Lettre de Soumission (Modèle annexé)
- Déclaration à souscrire (Modèle annexé)
- Fiche d'identification du soumissionnaire (Modèle annexé)

- Attestation de déclaration de pouvoir (modèle annexé)
- Attestation de probité (Modèle annexé)

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la Fourniture, supervision de montage et mise en service de deux (02) variateurs de fréquence neufs SINAMICS G150 en lieu et place pour la Société des Ciments Ain El Kébira.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

➤ Sont concernés par cet appel d'offre :

- Les fabricants ou leurs représentants ;
- Les fournisseurs ayant réalisé la même prestation objet du présent cahier des charges (justifie par des contrats clôturés avec réception définitive) ;

➤ Une caution de soumission de l'ordre de 2 000 000.00 DZD ou équivalent en Devise.

Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, au plus tard soixante (60) jours après l'expiration du délai de recours ;
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DE LA PRESTATIONS

3.1. DETAILS DE LA FOURNITURE ET SPECIFICATION TECHNIQUE :

Fourniture de deux (02) variateurs de fréquence neufs non compact de Marque SINAMICS G150 à savoir :

a) Un (01) variateur de fréquence SINAMICS G150 :

Pour ventilateur de tirage four 1 aux caractéristiques techniques suivantes :

Référence : SIEMENS SINAMICS G150 6SL3710-2GH41-8EA3-Z

SINAMICS G150 convertisseur en armoire, CA/CA avec CIM+CU320-2 3 AC 660- 690V, 50/60Hz puissance de type : 1750 kW alimentation 6/12 impulsions sans réinjection d'énergie dans le réseau Version A, avec résistance de freinage, incluant filtre CEM 2eme environnement, catégorie C3 contrôle commande par PROFIBUS et avec interface câblé montage en 12 pulsations, classe d'échauffement F, alimentation auxiliaire 24VDC et 230VAC interne à l'armoire, avec inductance moteurs.

Options intégrées :

D02 = documentation client (schéma des circuits, Bornes-, schéma de disposition) au format

D14 = création préalable de la documentation client

D58 = documentation en anglais/français

G51 = Bornier client TM150

G60 = Bornier client TM31

G61 = Bornier client TM31 supplémentaire

K50 = Sensor Module Cabinet-Mounted SMC30

K74 = alimentation auxiliaire 230V CA

L21 = Limitation des surtensions

L23 = Inductance réseau uk = 2 %

L45 = bouton pour fonction d'arrêt d'urgence monté dans la porte d'armoire

L57 = Arrêt d'urgence de catégorie 0, 230 V CA ou 24 V CC

L62 = Unité de freinage 50 kW / 250 kW

L87 = surveillance d'isolation

M23 = Indice de protection IP23

M70 = Barre des blindages CEM

M90 = Accessoires de levage (montés en haut)

T58 = Données de la plaque signalétique en en anglais/français

Q82 = Extension de la garantie de 24 Mois (Garantie Total 36 mois)

b) Un (01) variateur de fréquence SINAMICS G150 :

Pour ventilateur de tirage filtre AAF aux caractéristiques techniques suivantes :

Référence : SIEMENS SINAMICS G150 6SL3710-2GH41-4AA3-Z

SINAMICS G150 convertisseur en armoire, CA/CA avec CIM+CU320-2 3 AC 660- 690V, 50/60Hz puissance de type : 1350 kW alimentation 6/12 impulsions, sans réinjection d'énergie dans le réseau version A. incluant filtre CEM 2eme. Environnement. Catégorie C3, contrôle commande par PROFIBUS et avec interface câblé montage en 12 pulsations, classe d'échauffement F, alimentation auxiliaire 24VDC et 230VAC interne à l'armoire, avec inductance moteurs.

Options intégrées :

- D02 = documentation client (schéma des circuits, Bornes-, schéma de disposition) au format DXF
- D04 = documentation client version papier
- D14 = création préalable de la documentation client
- D58= documentation en anglais/français
- G60 = embase TM31 (1 TM31)
- G61 = TM31 supplémentaire (+1 TM31)
- K74 = alimentation auxiliaire 230V CA
- L01= filtre anti-harmonique
- L19=raccordement pour externe systèmes auxiliaires GEST. Max. 10A
- L26 = interrupteur général avec fusibles sans disjoncteur
- L45 = bouton pour fonction d'arrêt d'urgence monté dans la porte d'armoire
- L55 = chauffage à l'arrêt pour convertisseur en armoire
- L60 = catégorie Arrêt d'urgence 1, 24 V CC, arrêt piloté
- L87 = surveillance d'isolation
- M06 = socle, hauteur 100 mm, RAL 7022
- M21 = indice de protection IP21
- M70 = rail de blindage CEM pour réseau et côté moteur
- M90 = accessoires de levage (monté par le dessus)
- T58 = Données de la plaque signalétique en en anglais/français
- Q82 = Extension de la garantie de 24 Mois (Garantie Total 36 mois)

c) Un lot de pièces de rechanges :

Fourniture d'un lot de pièces de rechanges pour assurer le démarrage et la maintenance des équipements fournies, il s'agit de :

Description	Modèle	Quantité
POWER BLOCK 50/60 HZ ,735A AC DRIVE MODULE U/V/W	6SL3352-1AG37-4DA1	2
POWER BLOCK 500-690V 50/60 HZ ,735A AC DRIVE	6SL3351-1AG37-4DA1	1
CONTROL UNIT CU320 SANS CARTE COMPACT FLASH	6SL3351-1AG37-4DA1	1
SETRON CARTOUCHE FUSIBLE CYLINDRIQUE	3NW1030-0HG	10
BLOC LOGIQUE DE SÉCURITÉ SIRIUS		2
LINE MODULE REDRESSEUR MODULES PEINTS ET BARRES DE COURANT NICKELÉES	6SL3353-1AG41-4DA1	1
SINAMICS PARTIE PUISSANCE DE REMPLACEMENT POUR 675-1080V CC, 910A	6SL3352-1AG38-8FA1	1

NB : Le soumissionnaire doit préciser l'origine et la provenance de la fourniture.

3.2. PRESTATIONS :

Le fournisseur doit assurer :

- La supervision des travaux de montage de la fourniture livrée.
- La mise en service des variateurs en collaboration avec le personnel du client.
- Tous les essais électriques nécessaires pour le bon fonctionnement des équipements fournis.
- La formation de qualité (SINAMICS G150), au sein d'un centre spécialisé, au profit de deux (02) groupes de huit (08) participants chacun, d'une durée de cinq (05) jours par groupe.

NB :

- La date de réalisation de la prestation sera fixée en commun accord entre le client et le fournisseur dans un arrêt programmé
- Le démontage et montage sont à la charge du client

4. MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure d'achat de la SCAEK, validée par le conseil d'administration de la société le 31 Octobre 2024.

5. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES :

5.1 OBLIGATION DU FOURNISSEUR :

- Exécuter les prestations objet du présent cahier des charges selon les règles de l'art ;
- La communication est assurée par PROFIBUS ;
- Respecter de la législation du travail et le règlement intérieur de la société du client en matière de discipline, hygiène et sécurité ;
- Veiller au respect de l'environnement, santé et sécurité liés à sa prestation ;
- Veiller à la mise en situation professionnelle du personnel chargé de l'exploitation et la maintenance ;
- Fourniture de toutes les fiches des essais (effectués aux ateliers du fabricant) et les fiches de conformité de la fourniture (Dossier qualité) ;
- Toute la documentation technique, les schémas et les plans ainsi que les manuelle d'exploitation et d'entretien se rapportant au variateur fournis sur support informatique (PDF et AUTOCAD) et papier (classeur) en trois exemplaires en langue française et/ou anglaise ;
- La mise à jour de l'ensemble des plans et schémas révisés et conformes à l'exécution (TQC) ;
- Fourniture des logiciels et des câbles de communication ;
- Lors de la mise en service, le fournisseur prendra à sa charge les pièces défectueuses.
- Veiller à la mise en situation professionnelle du personnel du client chargé de l'exploitation et de la maintenance de la fourniture.

5.2 OBLIGATIONS DU CLIENT : Le client s'engage à :

- 1- Désigner un responsable pour ce projet ;
- 2- Mettre à la disposition du fournisseur : Bureau, vestiaires et douches ;
- 3- Prendre en charge le superviseur (hébergement, restauration et transport local).

6. VISITE DES LIEUX SOUHAITABLE :

La visite du lieu de l'installation des équipements par le soumissionnaire est souhaitable pour réunir les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.

7. DÉLAI DE LIVRAISON :

Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les délais suivants :

- ✓ Le délai de livraison de la fourniture à partir de la date de mise en vigueur du contrat ;
- ✓ Le délai de réalisation de la prestation (installation et mise en service des variateurs).

NB : Les livraisons partielles ne sont pas autorisées.

8. GARANTIE

Le fournisseur garantit que ses produits répondent aux spécifications techniques et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.

Si, avant l'expiration de la période de la garantie, un phénomène anormal se produit, le fournisseur mettra à disposition du client (SCAEK) le personnel et l'équipement nécessaires pour en découvrir la cause et y remédier.

Durant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'intervenir dans les 48 heures et remédier dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à ses frais à tous les défauts ou panne qui pourraient s'apparaitre (la

livraison de pièces n'excède pas 30 jours), après ce délai, la période de garantie sera prorogée d'égale durée d'immobilisation.

La durée de la garantie minimale exigée des fournitures est fixée à Vingt-Quatre (24) mois à compter de la date de mise en service des équipements.

La période de garantie se déclenchera à la réception provisoire ou au plus tard douze (12) mois après la réception physique des équipements sur site du client.

Le fournisseur garantit le bon fonctionnement de l'installation pour la même durée.

Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et/ou qualitative des produits, le fournisseur sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non conformes, sans dépasser le délai contractuel.

La fourniture remplacée sera garantie pour la même durée de garantie contractuelle

La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale (vice caché, défaut de fabrication).

NB: - La garantie la plus longue sera la mieux cotée.

- L'offre présentant une garantie inférieure à celle exigée sera rejetée.

9. PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel de livraison de la fourniture est dépassé, le soumissionnaire encourt une pénalité de 0,5% du montant de la fourniture, par semaine (07jours) de retard (les jours excédants semaine sont compté au prorata), dans la limite de 10% du montant du contrat.

10. PRIX et MODALITES DES PAIEMENTS :

10.1 Prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat. Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les indications suivantes :

Soumissionnaires étrangers :

- Les prix unitaires en devise.
- Le montant total de la fourniture en lettres et en chiffres en FOB et en CFR (incoterm 2020)
- Le montant de la prestation
- Montant global de la soumission.

Soumissionnaires Locaux :

- Les prix unitaires en dinars Algériens
- Le montant total en lettres et en chiffres en HT et TTC des fournitures rendu magasin client.
- Le montant de la prestation en HT et en TTC
- Montant global de la soumission.

NB : Toute offre financière comportant des ratures, surcharges ou corrigée sera rejetée.

10.2 Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera comme suit :

A. Paiement de la fourniture :

Soumissionnaire étranger :

100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmés (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre la présentation des documents d'expédition et la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Soumissionnaire local :

100 % payable au plus tard 30 jours après la réception physique sans réserve de la fourniture sur site du client ; contre la présentation d'un jeu de factures et caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

B. Paiement de la prestation :

100% du montant de la prestation payable à la réception provisoire, contre présentation des factures et attachements dûment signés par les deux parties.

- Pour les fournisseurs locaux 100% du montant de la prestation payable par virement bancaire ou cheque.
- Pour les fournisseurs étrangers 100% du montant de la prestation payable par transfert libre,

NB. Seules les prestations réalisées par des expatriés seront payés en devise et ce conformément à la réglementation de change.

11. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION :

Pour les soumissionnaires étrangers :

Une caution de garantie, à première demande de 10% du montant du contrat, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréé par les banques algériennes, au plus tard un (01) mois avant la livraison.

Cette caution sera libérée après la prononciation de la réception définitive sans réserve.

Pour les soumissionnaires Locaux :

Une caution de garantie et de bonne exécution à première demande égale à 10% du montant global du contrat sera émise par une banque de droit algérien au nom du client, au plus tard un (01) mois avant la livraison.

Cette caution est libérable à la réception définitive sans réserve aucune.

12. ASSURANCE :

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

13. INCOTERM ET TRANSPORT

13.1 Fournisseurs étrangers :

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR incoterms 2020, le port de débarquement est : Bejaia ou Jijel

13.2 Fournisseurs locaux :

Le transport de la fourniture objet du présent cahier des charges sera assuré au risque et péril du fournisseur jusqu'au site du client.

14. IMPOTS ET TAXES

Le soumissionnaire étranger prendra à sa charge l'ensemble des droits, impôts et taxes hors Algérie frappant ses obligations contractuelles.

Le client prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes en Algérie frappant l'exécution du contrat.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source à défaut du système d'autoliquidation de la TVA.

15. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la protection de la santé et la sécurité des personnes utilisant cette fourniture et à la protection de l'environnement liée aux matériaux de fabrication de ce produit et à son emballage.

16. EMBALLAGE ET MARQUAGE

16.1 EMBALLAGE

Soumissionnaire étranger

Le soumissionnaire s'engage à livrer la fourniture du présent cahier des charges, par conteneurs, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

Soumissionnaire local

Le soumissionnaire s'engage à livrer la fourniture du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.

Le soumissionnaire ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

16.2 Marquage

Le fournisseur doit identifier clairement à chaque conteneur et palette de la manière suivante :

- Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK »
- Port d'embarquement (Fournisseur étranger)
- Port de débarquement (Fournisseur étranger)
- N° de colis
- N° de contrat
- Poids brut
- Poids net

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas dégager de sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le soumissionnaire étranger ou au site du client pour le soumissionnaire local.

17. CONDITIONS D'EXPEDITION

Le Soumissionnaire étranger s'engage à communiquer au client par email, les renseignements suivants :

HUIT (08) jours avant embarquement des fournitures

- Le nom du navire.
- L'ETS.
- L'ETA

Soixante-douze (72) Heures, au plus tard, avant embarquement

- La date du chargement.
- Le port d'embarquement.
- Le port de débarquement.
- Le poids et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leur manquement.

18. RECEPTIONS :

A. Réception de conformité physique

La réception de conformité physique est prononcée sur le site du client sur la base du bon de livraison ou liste de colisage accompagnant la fourniture.

Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal au plus tard quinze (15) jours de l'arrivée de la fourniture signé conjointement.

En cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits, le fournisseur

s'engage à remplacer à ses frais les produits non conformes dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas deux (02) mois.

L'absence du fournisseur lors de la réception physique ne le dégage pas de ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits déclarés par le client.

B. Réception provisoire

La réception provisoire est prononcée par le client quand :

- L'installation est mise en service des équipements sans aucune réserve bloquante.
- L'achèvement de tous les essais avec succès.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

En cas d'absence du fournisseur, le client se réserve le droit de monter et de mettre en service l'installation aux risques et responsabilités du fournisseur et déclare accepter expressément les réserves formulées par le client.

La réception provisoire déclenchera la période de garantie.

C. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle sans réserve aucune.

Le Fournisseur doit, remédier à toutes les réserves constatées lors de la réception provisoire et durant la période de garantie.

Après examen général des clauses contractuelles et, si à l'issue duquel aucune réserve n'a été constatée, il sera dressé par le client un certificat prononçant la réception définitive.

Cette réception met fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution de garantie et de bonne exécution.

19. CESSIONS

Aucune des deux parties n'aura le droit de céder ou de transmettre ses droits et obligations découlant du présent contrat sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre partie contractante.

20. CLAUDE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché.

21. RESILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

Si le prestataire ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de (10) dix jours, suivant deux mises en demeure restées infructueuses.

22. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du contrat, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

23. REGLEMENT DES LITIGES :

Le client et le partenaire s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

24. CAS DE FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

25. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS :

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 01 » et « 02 ».

Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière, insérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de la Société, la référence et l'objet de l'Appel d'offres, ainsi que la mention « Offre technique » et « Offre financière ».

A- Enveloppe n°1 :

L'offre technique en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant dans sa dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- ✓ Offre technique proprement dite ;
- ✓ Copie du registre de commerce ou KBIS et statut à jour, certifié par les autorités compétentes ;
- ✓ Pour les fabricants : Attestation de fabricant délivrée par les autorités compétentes ;
- ✓ Pour les représentants : Attestation de représentation et attestation de fabricant représenté ;
- ✓ Pour les autres fournisseurs : les documents probants justifiant la réalisation de la même prestation objet du présent cahier des charges (contrats clôturés) ;
- ✓ Déclaration à souscrire (document en annexe) ;
- ✓ Attestation de probité (document en annexe) ;
- ✓ La caution bancaire de soumission, le Swift bancaire est acceptable dans le pli. Dans ce cas l'acte original de la caution de soumission doit être remis dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.
- ✓ La fiche d'identification du Soumissionnaire.
- ✓ Références dans le domaine avec document probant (Attestations de bonne exécution, réception définitive sans réserve aucune)
- ✓ Bilans des trois dernières années certifiées par les autorités compétentes le cas échéant.
- ✓ Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire
- ✓ Certificat de libre circulation du produit dans le pays d'origine et/ou de Provenance.
- ✓ L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien, ou son équivalent, pour les sociétés étrangères ;
- ✓ Le numéro d'identification fiscale et numéro d'article d'imposition et statistique pour les Soumissionnaires locaux ;
- ✓ Copie du casier judiciaire du gérant, pour les soumissionnaires locaux
- ✓ Attestation fiscale et parafiscale pour les soumissionnaires locaux.
- ✓ Attestation de dépôt des comptes sociaux pour les soumissionnaires locaux

NB:

Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles et en cours de validité, le service contractant peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

B- Enveloppe n° 2 :

L'offre financière en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ La lettre de soumission selon modèle joint ;
- ✓ Offre financière proprement dite ;
- ✓ Offre financière détaillée

NB: Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

26. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

**Direction Générale
Société des ciments Ain El Kebira
Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif , ALGERIE**

Ou :

Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email : secretariat.cm@scaek.dz leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Coordonnées bancaires du client :

- ✓ Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- ✓ Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- ✓ Compte N° : 00 2000 535305360011 36

27. DEPOT DES SOUMISSIONS :

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire ou son représentant dument mandaté auprès du secrétariat de la commission des achats de la SC.AEK, à l'adresse ci-dessous indiquée.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée.

SOUMISSION

Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales

N°06/DM/SCAEK/2026

Fourniture, Supervision de montage et mise en service de deux (02) variateurs de fréquence neufs de type SINAMICS G150 pour la société des ciments d'Ain El Kebira.

Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif, ALGERIE

« A ne pas ouvrir »

N. B :

- ✓ Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, ses offres seront rejetées.
- ✓ Les offres parvenues par voie postale seront rejetées.

28. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION :

La date de remise des soumissions est fixée le 26/04/2026 Avant 13 heures locale.

En cas de prorogation de délais de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

29. VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis sans interruption du processus de passation du marché.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

Un délai supplémentaire de Trente (30) jours est accordé au client en cas de besoin.

30. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

30.1 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu le : **26/04/2026** À : 13 heures locale au niveau de la Direction Générale sise 02 rue ABACHA Amar, cité BOUNECHADA, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, pour les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, l'offre technique proprement dite, soumission et l'offre financière.

30.2 Recevabilité des Offres :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (**CEO**) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » & « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres rejette les offres non conformes à l'objet et au contenu du cahier des charges.

31. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du(s) partenaire(s) cocontractant (s) du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

A. Evaluation de l'offre technique

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après :
La note technique maximale est fixée à **Trente-cinq (35) points**, détaillée comme suit :

CRITERES	NOTE	REGLE
Garantie (la plus longue garantie sera la mieux notée)	10	$N=10x$ (durée de garantie proposée/durée de garantie la plus longue)
Délai de livraison des fournitures (le moins court délai sera le mieux noté)	15	$N=15x$ (le plus court délai/délai proposé)
Références professionnelles (attestation de bonne exécution ou réception définitive justifiant la réalisation des projets similaires à l'objet du présent cahier des charges)	10	Deux points (02) par référence justifiée (max 10 points)
TOTAL	35	
La note éliminatoire est inférieure à 15/35.		

B. Evaluation des offres financières :

La note attribuée à l'offre financière sera de soixante-cinq (65) points.

Le calcul de la note de l'offre financière (N) se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{65 \times Of0}{Of1}$$

- Of0= Offre la moins disante
- Of1 = Offre considérée

Les frais liés aux douanes, transports et assurances ...etc. seront pris en considération lors de l'évaluation financière.

Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent 25% est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

Lors de l'évaluation, on retranche 25% du montant global de l'offre financière bénéficiaire de la marge de préférence nationale

C. Évaluation finale et choix de l'attributaire :

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire.

32. MISE AU POINT (Questions-Réponses) :

- ✓ Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.
- ✓ Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.
- ✓ Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats. Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.
- ✓ Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

33. CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

34. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Algérienne N°18-07 du 10 juin 2018 modifié par la loi Algérienne N°25-11 du 24 juillet 2025 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent contrat.

35. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, l'opérateur contractant a la faculté de mettre un terme au processus de l'appel d'offres en cours.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

L'annulation ou l'anfractuosit  sera communiqu e dans les m mes organes de presse ayant assur  la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

36. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres sont   fournir en langue fran aise ou langue anglaise. Le client peut exiger lors de la contractualisation toute la documentation qu'il jugera n cessaire en langue fran aise.

37. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

La publication de l'attribution provisoire sera ins r e dans les m mes quotidiens nationaux si c'est possible, dans le site WEB de la soci t  et le BOMOP.

38. RECOURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la d claration d'infructuos t , ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours aupr s de la commission des achats (CDA), et ce, dans un d lai de dix (10) jours,   compter de la date de la premi re publication.

Si le dixi me jour co incide avec un jour f ri  ou un jour de repos l gal, la date limite pour introduire un recours, est prorog e au jour ouvrable suivant.

L'avis rendu par la CDA est notifi  au Soumissionnaire ayant introduit un recours, pr alablement   l'examen du Contrat, au cas o  le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motiv e par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caract re excessif des prix.
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de comp tence.

39. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attribution provisoire pourra  tre annul e par d cision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financi re de l'Attributaire du Contrat, dans le cas o  ce changement est de nature   affecter la bonne ex cution de ses obligations contractuelles.
- D sistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser la r ception de notification du Contrat pendant la dur e de validit  des offres).
- D couverte de l'une des situations d'exclusion de participation pr vues   l'article 31.1 de la pr sente Proc dure.
- En cas de recevabilit  d'un recours formul  contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publiée sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

40. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

- Direction Générale :
- Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie
- Tél : (036) 82 83 39/41/ 44
- Fax :(036) 82 83 46
- E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom :

Prénom :

Signature :

« lu et accepté »